



CODE ENTREPRISE

AIDE MOBILI-PASS®

*Demande à présenter dans un délai maximum de 6 mois
à compter de l'embauche ou de la mutation.*

Nom et prénom du demandeur

Montant sollicité

(voir cadre à remplir par l'employeur en page 3)

 1ère embauche Changement d'employeur Mutation

Attestation sur l'honneur du demandeur

Le/la soussigné(e) certifie sur l'honneur qu'il/elle n'a ni déposé un autre dossier de demande d'AIDE MOBILI-PASS® pour les mêmes dépenses auprès d'un autre CIL/CCI, ni obtenu une AIDE MOBILI-PASS® pour les mêmes dépenses d'un autre organisme.

Il/elle s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs et notamment par son employeur.

Il/elle certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît avoir été informé(e) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-PASS® devraient être immédiatement remboursées au CIL 77 sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Le CIL 77 se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à Le

Signature :

Loi informatique et libertés, article 27 :

"Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés".

COMITE INTERPROFESSIONNEL PARITAIRE DU LOGEMENT DE SEINE-ET-MARNE

10, rue des Mézereaux - 77000 MELUN • BP 97 - 77004 MELUN Cedex

Téléphone : **01.64.71.72.00** - Télécopie : **01.64.71.72.49**

site Web : www.cil77.fr



Bénéficiaire de l'aide

Salarié en mobilité professionnelle

M. Mme Mlle

Nom

Nom de jeune fille

Prénoms

Né(e) le

à

M. Mme Mlle

Nom

Nom de jeune fille

Prénoms

Né(e) le

à

Situation familiale

Célibataire

Marié

PACS

Séparé(e)

Divorcé(e)

Veuf/ve

Nombre d'enfants ou autres personnes à charge

Adresse

ANCIEN DOMICILE :

Propriétaire Locataire Hébergé

CP

VILLE

jusqu'au



NOUVEAU DOMICILE :

Propriétaire Locataire

CP

VILLE

à partir du



DISTANCE ENTRE LES DEUX ADRESSES

KM (minimum : 70 KM)

Situation professionnelle

Etudiant Demandeur d'emploi

Salarié = **ANCIENNE AFFECTATION**

Société

Adresse

CP

VILLE

jusqu'au



DATE D'EFFET DE LA MOBILITE PROFESSIONNELLE

NOUVELLE AFFECTATION

Société

Adresse

CP

VILLE

à partir du



Dépenses liées au changement de logement

Double charge de logement

Loyer et charges locatives sur le site de départ

Loyer et charges locatives sur le site d'accueil

N.B. : Un seul loyer (logement départ ou accueil) sera pris en charge.

Dépenses engendrées pour le logement sur le site de départ

Frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement

Frais et émoluments de notaire

Frais de mainlevée d'hypothèque

Indemnités de remboursement anticipé des prêts immobiliers consécutifs à la vente

Intérêts intercalaires des prêts relais

TOTAL

Dépenses engendrées pour le logement sur le site d'accueil

Frais d'agence pour la recherche d'un logement

Frais d'établissement de contrat de bail

Frais et émoluments de notaire

Frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement

Charges d'emprunt correspondantes

Frais d'assistance à l'installation dans le logement

TOTAL

TOTAL GENERAL

FACULTATIF (*) :

A remplir par le nouvel employeur en cas de changement ou de l'employeur actuel en cas de mutation (entreprise assujettie)

dans le respect des conditions d'information des règles d'utilisation du 1% Logement auprès des représentants du personnel (**)

Je soussigné(e) :

en qualité de

certifie autoriser le **CIL 77** à accorder une **AIDE MOBILI-PASS®**

à notre collaborateur(trice) :

M./Mme/Mlle :

en raison de sa **mutation** au sein de l'entreprise

son **embauche** dans l'entreprise

Signature et cachet de l'entreprise :

(*) Aide possible : **avec** intervention de l'entreprise : **3 200 €**
sans intervention de l'entreprise : **1 600 €**

(**) Comité d'Entreprise en application de l'article L 422-3 du Code du Travail et au sein de ce Comité, commission d'information et d'aide au logement prévue par la loi du 31 mai 1976 pour les entreprises industrielles et commerciales de plus de 300 salariés.

Justificatifs à produire

DANS TOUS LES CAS

- carte nationale d'identité ou livret de famille (photocopie)
- contrat de travail (photocopie)
- attestation de l'employeur du demandeur précisant la mutation du précédent au nouveau lieu de travail ou d'embauche, précisant formellement le lieu de travail
- bulletin de salaire ou attestation du nouvel employeur précisant l'assujettissement de l'entreprise au 1% dans le cas où le collecteur n'est pas le CIL 77

SELON LE CAS

(à l'appui de sa demande, le salarié produit les **factures originales** des dépenses engagées qui seront conservées par le CIL 77)

Double charge de logement

Pour le demandeur locataire :

- exemplaire du bail du ou des logements loué(s) (photocopie)
- quittance de loyer du ou des logements loué(s) pour la période concernée (originale)

Pour le demandeur propriétaire :

- titre de propriété ou attestation du notaire (photocopie)
- le cas échéant, attestation de paiement de charges de copropriété (photocopie)
- le tableau d'amortissement du ou des prêts immobiliers en cours (photocopie)
- les relevés de comptes bancaires attestant le paiement des échéances (photocopie)

Dépenses engendrées pour le logement sur le site de départ

- factures relatives aux frais d'agence
- notes de frais et émoluments de notaire
- attestation des organismes prêteurs mentionnant le montant de l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers relatifs à la vente du logement
- attestation des organismes prêteurs récapitulant le montant des intérêts des prêts relais et mentionnant les échéances concernées

Dépenses engendrées pour le logement sur le site d'accueil

- factures relatives aux frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou en accession
- notes de frais et émoluments de notaire
- factures des frais de constitution de dossier financier pour l'acquisition d'un logement
- factures des frais correspondant aux emprunts pour l'acquisition d'un logement
- factures ou notes des honoraires relatifs à l'assistance à l'installation dans le nouveau logement émanant d'une société prestataire de services

En cas de demande supérieure à 1 600 €

- accord de l'employeur (voir en page 3)

⚠ Dépenses non prises en compte par l'aide MOBILI-PASS®

- Les frais de déménagement ou de location de véhicule
- Les achats de fichiers : location entre particuliers
- Les frais d'ouverture de compteurs